

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 771

Artikel: Locataires et adultes
Autor: Brutsch, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 771 25 avril 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 45 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

771

Locataires et adultes

A côté de la protection traditionnelle des locataires par le biais de la législation sur le bail (qui vise à établir un certain équilibre entre les parties), les pouvoirs publics, particulièrement dans les centres urbains, mènent une politique active dans le domaine du logement. Ils y sont fortement stimulés par les organisations de locataires.

C'est ainsi qu'en Suisse, comme ailleurs en Europe, la collectivité octroie des subventions pour la construction de logements, dont elle contrôle alors les caractéristiques architecturales et le loyer. Ce qui est frappant dans cette politique, c'est qu'elle passe par-dessus la tête des locataires dont elle est censée faire le bonheur. Qu'il s'agisse du droit de la construction ou du logement subventionné, le locataire est — pour son plus grand bien — placé sous tutelle: il est le bénéficiaire proclamé d'interdictions de toutes sortes faites aux propriétaires ou des subventions de type HLM (sous forme d'une réduction du loyer), mais il n'en est pas toujours conscient et de toute façon n'a rien à dire.

Rien d'étonnant à ce qu'un tel jacobinisme induise chez les locataires un réflexe corporatif qui est le revers de l'irresponsabilité. Seule la perte de vue de l'objectif d'ensemble (d'intérêt général) peut en effet expliquer la prise en charge par les organisations de locataires, dans des cas qu'on espère rares, de situations qui, pour profiter à des locataires, n'en sont pas moins scandaleuses: on a ainsi vu l'Asloca à Genève défendre des locataires de HLM «victimes» d'une surtaxe ajoutée à leur loyer en raison de leur haut niveau de revenu, au détriment direct d'autres locataires à bas revenu en quête de logement ou d'une saine gestion de l'argent public affecté à la politique du logement.

D'autres pistes devraient être explorées par les organisations de locataires et les pouvoirs publics: — Donner un pouvoir aux locataires sur ce qui les concerne au premier chef, leur logement. Pourquoi ne pas organiser, dans les HLM, une gestion communautaire (et non bureaucratique) des locaux communs ou du budget d'entretien de l'immeuble? Sur un plan plus individuel, le locataire devrait aussi pouvoir assumer personnellement la phase finale de l'équipement et de la finition de son appartement.

— Faire de la politique du logement un instrument d'expérimentation sociale. De la protection des eaux par l'installation de WC écologiques aux économies d'énergie par la régulation et la facturation individuelles du chauffage, bien des solutions prometteuses devraient trouver dans le secteur non marchand du logement le terrain d'essai qui préparera leur généralisation.

En bref: moins d'Etat, plus de liberté et de responsabilité pour les locataires.

F. B.

CE N'EST QU'UN DÉBUT...

Sale coup pour les horlogères

Une nouvelle preuve que la garantie constitutionnelle est insuffisante en matière d'égalité de rémunération entre hommes et femmes à travail égal: malgré l'accord sur l'abolition progressive des discriminations salariales intervenu, après trois ans de négociations ardues (DP 755: «Les horlogers respecteront la Constitution»), entre partenaires dans l'horlogerie, tout est remis en cause par le récent revirement de la Convention patronale horlogère sur le sujet. Double langage des milieux conservateurs: lorsque les syndicats en viennent à choisir la voie légale (initiative) pour généraliser des avanta-

SUITE ET FIN AU VERSO